



# Charte de l'eau

Bassin de la  
VOLTA

## Annexe 1 à la Charte de l'eau du bassin de la Volta, relative aux modalités de production, de collecte, d'échanges et d'utilisation des données et d'informations



Version finale – Août 2019





# Annexe 1 à la Charte de l'eau du bassin de la Volta, relative aux modalités de production, de collecte, d'échanges et d'utilisation des données et informations

## Section 1. Dispositions générales

### Article 1<sup>er</sup>. Objectif

La présente Annexe à la Charte de l'eau du bassin de la volta précise les modalités de production, de collecte, d'échange et d'utilisation des données et d'informations dans le bassin.

Elle vise de manière spécifique à :

- i) instituer, à la charge des Etats parties, l'obligation de production et de collecte des données et informations sur les ressources en eau et les écosystèmes du bassin ;
- ii) harmoniser les méthodes de production et de collecte des données et informations ;
- iii) développer et institutionnaliser l'échange des données et informations, entre les Etats parties, sur divers aspects concernant les ressources en eau, l'environnement du Bassin et les conditions socio-économiques, au moyen de la Base de données du bassin de la Volta ;
- iv) établir les règles relatives à la collecte, la vérification et la fourniture des données et informations par les Etats parties ;
- v) définir le rôle de la Direction Exécutive dans la réception, la vérification et l'accès à la Base de données ;
- vi) établir les règles d'accès aux données et informations contenues dans la Base de données.

La présente Annexe est adoptée en application des articles 97 à 101 et 162 de la Charte de l'eau du bassin de la Volta.

### Article 2. Champ d'application de l'obligation de production, de collecte, d'échanges et d'utilisation de données et d'informations

L'obligation de production, de collecte, d'échanges et d'utilisation de données et d'informations concerne les données et informations nécessaires à une meilleure connaissance de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau, de leurs usages, de l'environnement et des conditions socio-économiques du Bassin.

Les données et informations vitales pour la défense et la sécurité nationales ne sont pas concernées par l'obligation d'échange d'informations et de données.

En cas de demande relative à des données et informations vitales pour la défense et la sécurité nationales, les Etats parties coopèrent de bonne foi, pour fournir autant d'informations et de données que les circonstances le permettent, dans le respect de l'alinéa précédent.

### Article 3. Rôle de la Direction Exécutive

Au sein de la Direction exécutive, la Base de données du bassin de la Volta est gérée par l'Observatoire du Bassin de la Volta.

La Direction exécutive est responsable de l'organisation de la Base de données, à savoir la structuration de la Base de données, la réception et la compilation des données transmises par les Structures Focales Nationales, leur validation, leur intégration dans la Base de données de façon uniforme et accessible, leur analyse et leur diffusion.

La Direction exécutive, en concertation avec les Etats parties, harmonise les méthodes de production, de collecte et de traitement des données et informations. Elle fournit un appui méthodologique aux Etats parties.

La Direction exécutive contribue, au travers de projets, au renforcement des capacités du personnel technique des Etats parties en charge de la collecte, de la production et du traitement des données et informations.

Elle produit périodiquement un annuaire des ressources en eau.

### Article 4. Rôle des Structures Focales Nationales

Les Structures Focales Nationales assurent la coordination entre l'Observatoire du bassin de la Volta et les services techniques et usagers des Etats parties, dans l'ensemble du processus de production, de collecte, de traitement, d'échange et de diffusion d'informations et de données.

## Section 2. Production, collecte et transmission de données et d'information à l'Autorité

### Article 5. Informations et données requises

Les informations et données qui devront être produites, collectées, échangées et utilisées, aux fins d'alimentation de la Base de données du bassin de la Volta comprennent, au minimum, les données et informations relatives :

- i) aux observations pluviométriques et climatologiques ;
- ii) à l'état des ressources en eau de surface et souterraines du Bassin, tant au plan qualitatif que quantitatif ;

- iii) aux usages préleveurs des ressources en eau, dont l'adduction en eau potable, l'agriculture irriguée, l'abreuvement du bétail, les activités industrielles, et aux usages non préleveurs, dont les rejets polluants, la production d'hydroélectricité, la navigation, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, etc. ;
- iv) aux caractéristiques des infrastructures hydrauliques existantes et envisagées dans le Bassin ;
- v) à l'occupation et l'état des sols du Bassin et leur dynamique (sol, végétation, érosion) ;
- vi) aux écosystèmes du bassin, tels que les aires protégées, les forêts, et la biodiversité en général ;
- vii) aux conditions socio-économiques des Etats du bassin tels que la démographie, les activités économiques agricoles et industrielles, l'énergie, etc. ;
- viii) aux politiques, législations et conventions internationales de l'eau et de l'environnement.

Tableau n° 1. Liste des données et informations à fournir

TYPE D'INFORMATION	DONNEES A TRANSMETTRE	LOCALISATION	PAS DE TEMPS	FREQUENCE DE TRANSMISSION
<b>Ressource en eau</b>	Relevés piézométriques	Piézomètres existants	Hebdomadaire ou au moins mensuel	Trimestrielle
	Courbes de tarage	Piézomètres existants	Annuel ou interannuel	Annuelle ou interannuelle
	Débit des cours d'eau	Stations hydrométriques mesurées	Instantané ou journalier	Trimestrielle
<b>Prélèvements (domestiques, agricoles, pastoraux, industriels)</b>	Localisation, volumes prélevés, débit autorisé, maître d'ouvrage, ...	Points de prélèvement soumis à autorisation	Mensuel	Trimestrielle
<b>Météorologie</b>	Température Evapotranspiration Humidité	Stations climatologiques	Journalier	Trimestrielle
	Pluie	Postes pluviométriques mesurés	Journalier	Trimestrielle
<b>Retour d'expérience sur les inondations</b>	Description des inondations remarquables, de leurs impacts et de la gestion des crises associées	Enregistrements par les Etats Parties	Selon évènement	Annuelle
<b>Qualité</b>	Paramètres et caractéristiques (qualité physique, chimique et bactériologique, données sur la sédimentation et le transport solide)	Points de rejets autorisés et autres points	Au moins annuel	Annuelle

TYPE D'INFORMATION	DONNEES A TRANSMETTRE	LOCALISATION	PAS DE TEMPS	FREQUENCE DE TRANSMISSION
<b>Rejets</b>	Paramètres et caractéristiques	Rejets soumis à autorisation	Au moins mensuel	Annuelle
<b>Périmètres irrigués</b>	Superficies aménagées, mises en culture en saison sèche et en saison des pluies, ainsi que l'assolement	Périmètres disposant d'une autorisation pour le prélèvement de l'eau	Trimestriel	Annuelle
<b>Occupation et état des sols</b>	Cartes et documents sur la végétation, l'érosion, les sols...	Une vérification de ces données sera effectuée sur le terrain par des techniciens	Annuel	Annuelle
<b>Questions environnementales</b>	Données et documents (y compris les caractéristiques et l'état des zones humides et aires protégées)	Administrations des Etats Parties	Annuel	Annuelle
<b>Ouvrages de mobilisation des ressources</b>	Caractéristiques, débits entrants, débits sortants, niveau de stock	Administrations des Etats Parties	Journalier ou hebdomadaire	Annuelle
<b>Navigation</b>	Type d'embarcation, nombre de passagers, tonnage de marchandises transportées	Enregistrements aux points d'embarquement	Trimestriel	Annuelle
<b>Politiques et législation</b>	Documents de politique et stratégies, textes législatifs et réglementaires, conventions internationales, sur l'eau et l'environnement	Journaux officiels	Annuel	Annuelle
<b>Conditions socioéconomiques</b>	Enquêtes sur les conditions de vie des ménages, données démographiques et socio-économiques	Administrations des Etats Parties	Tous les deux ans	Dès que les données sont disponibles

## Article 6. Production de données et d'informations

Les Etats parties sont responsables, dans la limite de leurs ressources disponibles, de la production des données et informations nécessaires à une meilleure connaissance du bassin.

Les données et informations sont produites de manière à en faciliter l'utilisation par l'Autorité, les autres Etats et les institutions tierces.

L'Autorité appuie, à cette fin, l'harmonisation des méthodes de production des données et informations relatives au Bassin.

## Article 7. Collecte et traitement des données et d'informations

Les Structures Focales Nationales collectent les données provenant de services techniques et usagers nationaux et régionaux.

Elles valident les données collectées et les mettent au format déterminé par l'Autorité. Ce format est précisé dans l'appendice n°1 de la présente Annexe.

L'Autorité appuie, à cette fin, l'harmonisation des méthodes de collecte et de traitement des données et informations relatives au Bassin.

## Article 8. Transmission des données et informations

Les données et informations émanant des Etats parties sont transmises à l'Observatoire par l'intermédiaire des Structures Focales Nationales.

Elles sont transmises par voie électronique et par voie physique.

Elles sont transmises à la fréquence indiquée dans le tableau de l'Article 5.

## Article 9. Compilation des données et informations transmises

Les données et informations sont compilées par l'Observatoire au sein de la Base de données du bassin de la Volta.

## Article 10. Restrictions de diffusion des informations et données

Les Etats parties, dans la transmission des données et informations à l'Observatoire, peuvent soumettre, à des restrictions, la diffusion de certaines données et informations vers des institutions tierces.

Ces restrictions peuvent consister en l'interdiction d'accès à ces données et informations ou en l'exigence d'une autorisation préalable de la part de l'Etat concerné.

Les restrictions d'utilisation des données doivent être motivées uniquement par des considérations de sécurité nationale et être notifiées au préalable à l'Observatoire.

## Article 11. Frais de production, de collecte et de transmission

Les frais de production, de collecte, et de transmission à l'Observatoire, des données et informations sont supportés par les Etat parties.

L'Autorité peut apporter à cet effet, un appui technique et financier aux Etats parties pour la production, la collecte, l'échange, l'utilisation et la transmission des données et informations, notamment en termes de renforcement des capacités des acteurs en la matière.

Le Conseil des ministres approuve un budget annuel couvrant les frais d'établissement et d'exploitation de la Base de données.



## Section 3. Accès et utilisation de la Base de données régionale du bassin de la Volta

### Article 12. Accès à la Base de données régionale

L'accès et l'utilisation de la Base de données sont contrôlés par l'Observatoire.

Il détermine, en coopération avec les Etats, les conditions d'accès et d'utilisation de la Base de données.

Lorsque les données sollicitées font l'objet de restrictions, l'accès et l'utilisation se fait conformément aux conditions édictées par l'Etat partie qui a transmis les données soumises à restrictions.

Lorsqu'un Etat demande l'accès à des données fournies par un autre Etat, l'Autorité en informe l'Etat fournisseur ; et l'Etat bénéficiaire a l'obligation, en retour, de mettre à sa disposition tout document produit sur la base des données fournies.

En aucun cas, les données brutes contenues dans la Base de données ne peuvent être accessibles à des tiers.

Les tiers peuvent accéder aux données et informations de la Base de données conformément aux termes et conditions définis par l'Autorité.

### Article 13. Procédure pour les données et informations non disponibles dans la Base de données

Lorsqu'un Etat sollicite des données et informations relatives à la gestion durable du Bassin mais non contenues dans la Base de données, il transmet sa demande à l'Autorité, en indiquant le cas échéant, les Etats susceptibles de lui fournir de telles informations et données.

L'Autorité informe les Etats parties de la demande de données et d'informations. Elle invite les Etats indiqués par l'Etat demandeur ou tout autre Etat qu'elle estime en mesure de satisfaire la demande, de pourvoir à la fourniture des données et informations.

Les données et informations doivent être fournies dans un délai précisé dans la demande, à l'Autorité qui les communique à l'Etat demandeur et en informe les autres Etats.

L'Etat sollicité pour les données et informations peut demander, par l'intermédiaire de l'Autorité, des précisions supplémentaires à l'Etat sollicitateur en vue de mieux pourvoir à la fourniture des données et informations.

La non fourniture de données et d'information par un Etat partie suite à une requête doit être dûment motivée.

## Section 4. Dispositions diverses

### Article 14. Accords bilatéraux d'échanges de données

La présente Annexe n'interdit en rien aux Etats parties d'être liés par des accords bilatéraux d'échanges de données et d'informations ne portant pas sur les domaines couverts par la présente Annexe.

### Article 15. Rapport annuel

La Direction Exécutive transmet un rapport annuel au Conseil des ministres portant sur la gestion de la Base de données.

### Article 16. Coopération sous régionale

L'Autorité coopère avec les organisations de bassin et les organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest disposant d'observatoires de l'eau et de l'environnement, aux fins de mutualisation et d'échange des données et informations.

## Section 5. Dispositions finales

### Article 18. Amendements

Tout Etat Partie peut proposer des amendements à la présente Annexe.

Les propositions d'amendements à la présente Annexe sont adressées au Président du Conseil des Ministres qui les communique aux Etats Parties, soixante (60) jours au plus tard après leur réception et au moins trente (30) jours avant la réunion au cours de laquelle la proposition d'amendement sera examinée.

Les Etats parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un consensus sur toute proposition d'amendement.

Tout amendement à la présente Annexe entrera en vigueur dans les mêmes conditions que l'Annexe.

### Article 19. Entrée en vigueur

La présente Annexe entre en vigueur dès son adoption par le Conseil des Ministres.

# Appendice n°1 : Format de transmission des données et informations

## Données hydrologiques

### STATIONS HYDROLOGIQUES REGIONALES CONCERNEES

A la date de signature de la présente annexe, les données à transmettre concernent les stations du projet Volta-HYCOS, dont la liste est rappelée ci-dessous :

#### Bénin

N°	Rivière	Stations	Caractéristiques des stations				Classe	Equipement prévu	SHN
			Superficie BV en km <sup>2</sup>	Lat.	Long.	Date de création			
1	Pendjari	Porga	22 280	10°58' N	00°58' E	1952	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
2	Magou	Tiele	836	10°43' N	01°12' E	1961	3	G (PCD sans télétransmission)	
3	Koumongou	Korontiere					3	A (Echelles + lecteur)	

#### Burkina Faso

N°	Rivière	Stations	Caractéristiques des stations				Classe	Equipement prévu	SHN
			Superficie BV en km <sup>2</sup>	Lat.	Long.	Date de création			
1	Mouhoun	Samandéni	4 580	11°28' N	04°28' W	1955	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
2	Mouhoun	Nwokuy	14 800	12°31' N	03°33' W	1955	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
3	Mouhoun	Lahirasso		11°51' N	01°36' W	A créer	1	G (PCD sans télétransmission)	
4	Sourou	Yaran	10 000	12°58' N	03°27' W	1955	1	D (Transmission radio)	
5	Sourou	Barrage du Sourou (Pont de Léry)	27 000	12°45' N	03°26' W	1952	1	D (Transmission radio)	
6	Mouhoun	Ténado	23 700			1975	2	G (PCD sans télétransmission)	

7	Mouhoun	Boromo	62 000	11°47' N	02°55' W	1955	2	G (PCD sans télétransmission)	
8	Mouhoun	Ouessa	78 000	11°01' N	02°49' W	1969	1	G (PCD sans télétransmission)	
9	Bougouribga	Diébougou	12 200	10°55' N	03°39' W	1955	2	G (PCD sans télétransmission)	
10	Mouhoun	Dapola	94 000	10°34' N	02°55' W	1951	1	G (PCD sans télétransmission)	
11	Bambassou	Batié		9°59' N	02°54' W			G (PCD sans télétransmission)	
12	Mouhoun	Noumbiel		9°41' N	02°46' W		1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
13	Nakambé	Rambo					2	A (Echelles + lecteur)	
14	Nakambé	Barrage de Toessé-Kanazoé	8 000				3	A (Echelles + lecteur)	
15	Nakambé	Kongoussi	2 560	13°20' N	01°31' W	1966	2	G (PCD sans télétransmission)	
16	Nakambé	Tampelga					1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
17	Nakambé	Wayen	20 800	12°23' N	01°05' W	1965	1	G (PCD sans télétransmission)	
18	Nakambé	Aval Bagré barrage	33 140			A créer	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
19	Sissili	Kounou					1	G (PCD sans télétransmission)	
20	Noaho	Bittou	4 050	11°11' N	00°17' W	1973	1	G (PCD sans télétransmission)	
21	Pendjari	Arly	10 260	11°26' N	01°34' E	1976	2	G (PCD sans télétransmission)	
22	Kompienga	Aval Kompienga barrage	5 700	11°10' N	00°38' E		1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
23	Nazinon	Dakaye	4 540	11°47' N	01°34' W		2	G (PCD sans télétransmission)	
24	Nazinon	Ziou	10 700	11°05'46" N	00°42' W	1990	1	G (PCD sans télétransmission)	

## Côte d'Ivoire

N°	Rivière	Stations	Caractéristiques des stations				Classe	Equipement prévu	SHN
			Superficie BV en km <sup>2</sup>	Lat.	Long.	Date de création			
1	Volta Noire	Tagadi		8° 47' N	2°36' W	1986	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
2	Niangala	Rte Tagadi				A créer	3	G (PCD sans télétransmission)	
3	Koulda	Pouon				1983	3	G (PCD sans télétransmission)	

## Ghana

	GHANA									
31	GHANA	White Volta	Yarugu	41 550	1962	1		1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Monitoring of transboundary flows from the White Volta in Burkina into Ghana.
32	GHANA	White Volta	Pwallegu	63 350	1951	1		1	G (DCP without teletransmission)	Monitoring of the combined flows from the Red and White Volta basins in Ghana
33	GHANA	White Volta	Naauni	92 950	1953	1		2	A (Staff gauges + Gauge reader)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the White Volta into the lake. Tamale water supply.
34	GHANA	White Volta	Daboya	93 320	1962	1	OTT X	1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Management of the Volta Lake. Flow forecasts of the contributions of the White Volta into the Volta Lake.
35	GHANA	Sisili	Wiase	9 500	1961	1		2	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Monitoring of local contribution from the Sisili to the White Volta.
36	GHANA	Kulpawn	Yagaba	10 600	1958	1		2	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Monitoring of local contribution from the Kulpawn to the White Volta.
37	GHANA	Red Volta	Nangodi	11570	1958	1		1	A (Staff gauges + Gauge reader)	Monitoring flows from the Red Volta into Ghana from Burkina. Station is of regional interest.
38	GHANA	Black Volta	Lawa	93 820	1951	1	OTT X	1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Monitoring of transboundary flows from the Black Volta in Burkina into Ghana. Station is of regional interest.
39	GHANA	Black Volta	Chache		1963	1	OTT X	1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the Black Volta into the lake.
40	GHANA	Black Volta	Bui Dam	123 000	1965	1	OTT X	1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the Black Volta into the lake.
41	GHANA	Black Volta	Bamboi	134 200	1950	1		2	G (DCP without teletransmission)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the Black Volta into the lake.
42	GHANA	Oti	Saboba	53 090	1963	1		1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the Oti into the lake.
43	GHANA	Pru	Asubende	6 355	1957	1		2	G (DCP without teletransmission)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the Pru into the lake.
44	GHANA	Afram	Afram			1		1	G (DCP without teletransmission)	Management of the Akosombo dam: Forecast of flows from the Afram into the Volta Lake.
45	GHANA	Volta	Akosombo Dam		1956	-	-	1	E (DCP with tele-transmission via meteosat)	Management of the Akosombo dam
46	GHANA	Volta	Akosombo D/S		1962	-	-	1	B (Gauge reader equipped with GSM cell phone)	Monitoring of flows from the Lower Volta into the sea.

## Mali

N°	Rivière	Stations	Caractéristiques des stations				Classe	Equipement prévu	SHN
			Superficie BV en km <sup>2</sup>	Lat.	Long.	Date de création			
1	Sourou	Baï		13°39' N	03°23' W	1955 / 1996	3	A (Echelles + lecteur)	
2	Sourou	Goéré		13°30' N	03°27' W	1956 / 1996	3	D (Transmission radio)	
3	Sourou	Pléto		13°22' N	03°28' W	A créer	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	

## Togo

N°	Rivière	Stations	Caractéristiques des stations				Classe	Equipement prévu	SHN
			Superficie BV en km <sup>2</sup>	Lat.	Long.	Date de création			
1	Oti	Mango	35 650	10°18' N	00°28' E	1955	1	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
2	Oti	Mandouri	29 100	10°50' N	00°51' E	1959	2	G (PCD sans télétransmission)	
3	Sansargou	Borgou	2 240	10°45' N	00°34' E		2	A (Echelles + lecteur)	
4	Koumougou	Koumougou	6 730	10°12' N	00°27' E	1959	2	G (PCD sans télétransmission)	
5	Kéran	Titira	3 695	10°00' N	01°07' E	1962	2	A (Echelles + lecteur)	
6	Binah	Pouda					3	A (Echelles + lecteur)	
7	Kara	N'Naboupi	5 200	09°54' N	00°34' E	1972	2	A (Echelles + lecteur)	
8	Kara	Kara	1 560	09°32' N	01°11' E	1954	2	G (PCD sans télétransmission)	
9	Kpélou	Kpéssidé	2 790	09°37' N	00°57' E	1961	3	A (Echelles + lecteur)	
10	Mô	Bongoulou	2 630	09°01' N	00°41' E	1965	2	E (PCD avec télétransmission Météosat)	
11	Wawa	Kessibo					2	G (PCD sans télétransmission)	

## NATURE DES DONNEES A TRANSMETTRE A L'ABV

### CHRONIQUES HYDROLOGIQUES :

- a) Hauteurs journalières
- b) Débits journaliers

### DONNEES DE CARACTERISATION DES STATIONS

Pour les stations créées dans le cadre du projet Volta-HYCOS, ou pour les stations existantes qui seraient amenées à être modifiées/déplacées, les données suivantes seront transmises :

- a) Nom de la station
- b) Code de la station (code OMM et code national utilisé)
- c) Cours d'eau
- d) Superficie du bassin versant à la station
- e) Longitude (dd°mm'ss")
- f) Latitude (dd°mm'ss")
- g) Altitude (m)
- h) Date de mise en service

### FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNEES

Les données des stations seront transmises à l'ABV au format texte .csv ou au format Excel, et par tout moyen de transmission électronique approprié.

### QUALITE DES DONNEES TRANSMISES

Pour l'ensemble des données, y compris celles acquises par télétransmission, le Partenaire producteur spécifiera l'état de validité des données selon les critères suivant :

- a) Donnée validée et fiable
- b) Donnée validée et douteuse
- c) Donnée non validée

Les données mesurées et/ou reconstituées seront spécifiées comme telles.

### FREQUENCE DE TRANSMISSION

Les données seront transmises 1 fois par mois pour les stations équipées de télétransmission et deux fois par an pour les stations non équipées, ce, dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de collecte / de production de ces données.

**SPECIFICATIONS RELATIVES AU FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNEES HYDROLOGIQUES**

Les données à transmettre sont les hauteurs d'eau journalières et les débits journaliers (calculés à partir des hauteurs d'eau journalières)

**1. Nature des données à transmettre :**

**2. Préciser :**

- Si les données sont des données mesurées ('M') ou reconstituées ('R')
- La qualité des données :
  - \* Données validées bonnes : 'OK'
  - \* Données validées douteuses : 'D'
  - \* Données non validées : 'NV'

**3. Format des données (1 fichier par station) :** Les données sont à envoyer dans le format Excel ou texte .csv

Date (jj/mm/aaaa)	H <sub>journalier</sub> (m)	Q <sub>journalier</sub> (m3/s)	Données mesurées ('M') ou Reconstituées ('R')	Qualité des données
				Donnée validée bonne : 'OK' - Donnée validée douteuse : 'D' Donnée non validée 'NV'

Données pluviométriques et climatologiques

Données sur les infrastructures hydrauliques

## Données sur les usages préleveurs et non préleveurs

### AGRICULTURE IRRIGUEE

Nom	L'eau prélevé provient-elle d'un ouvrage de régulation?			Mesure des débits	Type de périmètre	Surface aménagée	Nature et surfaces des cultures pratiquées	Origine de la ressource	Volume total annuel prélevé en m3/ha	Répartition du volume total prélevé dans l'année(%)														
	Pompage ?	non	oui							Nom de l'ouvrage éventuel de régulation	Type de mesure	Maîtrise totale	(ha chaque année)	(ha par spéculation et année )	eau de surface ou eau souterraine?	J	F	M	A	M	J	J	A	S



AEP

ABREUVEMENT DU BÉTAIL

ACTIVITES INDUSTRIELLES

DEMANDE EN ENERGIE HYDROELECTRIQUE

Données sur les écosystèmes

Données sur l'occupation des sols

Données socio-économiques

Données réglementaires et institutionnelles

Six pays s'engagent

# Charte de l'eau

Bassin de la  
VOLTA

Pour les générations futures

## AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA



10 BP 13621 Ouagadougou 10  
Burkina Faso



+226 25 37 60 67



+ 226 25 37 64 86



secretariat.abv@abv.int



www.abv.int



LA BANQUE MONDIALE  
BIRD • IDA

CIWA

